DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Plan n°2022-01 | Mardié

Annexé à la délibération du Conseil Métropolitain du 7 avril 2022

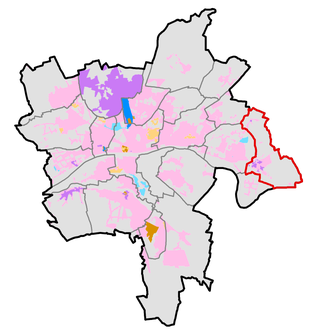

Droit de Préemption Urbain (DPU)

Application territoriale du Droit de Préemption Urbain

- DPU simple
- DPU renforcé

Exercice du Droit de Préemption Urbain

- Orléans Métropole
- Commune par délégation de la Métropole
- Aménageur ou opérateur foncier par délégation de la Métropole
- Hors DPU

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- *UC1 : le centre métropolitain*
- *UC2 : les centres-villes*
- *UC3 : les centre-bourgs*
- *UC4 : les centralités de quartiers*

UB - zone Urbaine de Boulevard

UF - zone Urbaine de Faubourg
- *UF1 : les faubourgs urbains*
- *UF2 : les faubourgs résidentiels*
- *UF3 : les faubourgs diffus*

UR - zone Urbaine Résidentielle
- *UR1 : les secteurs résidentiels urbains*
- *UR2 : les secteurs d'ensembles résidentiels*
- *UR3 : les secteurs pavillonnaires*
- *UR4 : les secteurs d'habitat diffus*
- *UR5 : les hameaux*

UP - zone Urbaine de Projet

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- *UAE1 : les secteurs d'activités mixtes*
- *UAE2 : les secteurs d'activités commerciales*
- *UAE3 : les secteurs d'activités industrielles*
- *UAE4 : les secteurs de bureaux et d'activités médicales*

UE - zone Urbaine d'Equipements

1AU - zone A Urbaniser dans un 1er temps

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps

A - zone Agricole

N - zone Naturelle

ORLÉANS MÉTROPOLE

1 cm = 61 mètres

0 100 200 300 400 500 Mètres

Produit par Orléans Métropole | Edité le 16/03/2022 | Format d'origine : 91.4 cm x 125 cm

pôle analyses et conceptions cartographiques #pacc